

# ISB et principes généraux

■ FISCALITÉ ■ ACTUALITÉS

■ Newsletter 2024 ■ N°1



## ISB et principes généraux

**Du 8 février 1869 au 18 Mai 1963, la Principauté de Monaco se caractérisait par l'absence totale de tout impôt direct.**

**L'Ordonnance du 8 février 1869 avait en effet supprimé les contributions foncières, personnelles et mobilières, ainsi que l'impôt des particuliers.**

Il aura fallu attendre les nouveaux accords franco-monégasques du 18 Mai 1963, pour que cinq nouvelles conventions soient signées, à savoir :

- Une convention douanière,
- Une convention de voisinage,
- Une convention relative à la réglementation des assurances,
- Une convention relative aux relations postales, téléphoniques,
- Une convention fiscale, **qui crée l'ISB Monégasque.**

Pour autant, alors qu'en France, l'IS s'applique de plein droit aux sociétés de capitaux et par option aux sociétés de personnes, A Monaco, selon les articles 1 & 2 de l'OS n° 3.152 l'ISB s'applique, non pas en fonction d'un critère de forme, mais en fonction de certains critères d'activité qualitatifs ou quantitatifs.

Ainsi

L'article 1 de l'OS 3.152 stipule que sont soumis à l'impôt les bénéfices réalisés par les sociétés, quelles qu'elles soient, dont l'activité à Monaco consiste à percevoir :

- a) Les entreprises quelle que soit leur forme, qui exercent sur le territoire monégasque une activité industrielle ou commerciale, lorsque leur chiffre d'affaires provient à concurrence de 25 % au moins, d'opérations faites - directement ou par personne interposée - en dehors du territoire monégasque ;
- b) Les sociétés, quelles qu'elles soient, dont l'activité à Monaco consiste à percevoir :
  - Soit des produits provenant de la cession ou de la concession de brevets, marques de fabrique, procédés ou formules de fabrication ;
  - Soit des produits de droits de propriété littéraire ou artistique.

#### **De ce texte ressortent des grandes différences entre l'ISB et l'IS Français :**

**Toutes les entreprises sont susceptibles d'être soumises à l'ISB, quelle que soient leur forme : personnes physiques ou personnes morales.**

**L'ISB ne touche que les personnes exerçant une activité industrielle ou commerciale. (En conséquence une SAM ayant objet civil - par exemple une société d'expertise comptable - n'est pas soumise à l'ISB)**

**Les entreprises visées ci-dessus, mais réalisant plus de 75 % de leur chiffre d'affaires à Monaco ne sont pas soumises à l'ISB. (Par exemple une SAM gérant un commerce de détail en principauté ne sera, généralement, pas soumise.)**

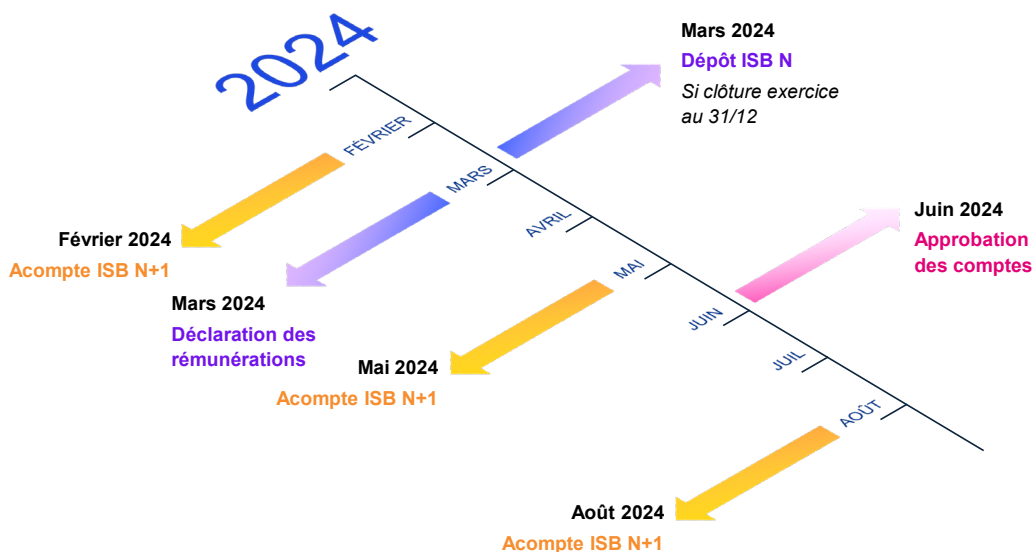
**Il est noté, dans ce qui précède, que si une entreprise vient à réaliser 25 %, ou plus, de son chiffre d'affaires à l'étranger, 100 % de son bénéfice devient imposé. Il s'agit donc d'un seuil très important pour les sociétés de la principauté.**

**Aussi, et à l'équivalence de l'IS français, le résultat comptable est retraité le cas échéant de déduction ou de réintégrations fiscales.**

Si votre société clôture le 31 décembre, vous trouverez ci-dessous le calendrier des échéances à venir.



## Calendrier ISB Monaco 2024



© 2024 KPMG GLD et Associés S.A.M., une société anonyme monégasque d'expertise comptable et membre du réseau global KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited ("KPMG International"), une société privée à responsabilité limitée par garanties de droit anglais. Tous droits réservés.

## Auteur



Xavier CARPINELLI  
Associé • Expertise • KPMG Monaco  
[xaviercarpinelli@kpmg.mc](mailto:xaviercarpinelli@kpmg.mc)

# Contactez-nous

**Bettina RAGAZZONI**

Associée

[bragazzoni@kpmg.mc](mailto:bragazzoni@kpmg.mc)

**Stéphane GARINO**

Senior Partner

[sgarino@kpmg.mc](mailto:sgarino@kpmg.mc)

**Xavier CARPINELLI**

Associé

[xaviercarpinelli@kpmg.mc](mailto:xaviercarpinelli@kpmg.mc)

**Anne-Marie FELDEN**

Directeur Associé

[afelden@kpmg.mc](mailto:afelden@kpmg.mc)

**Sylvie ROTI**

Directeur Associé

[sroti@kpmg.mc](mailto:sroti@kpmg.mc)

**Sabina DEBUSSY**

Directeur Associé

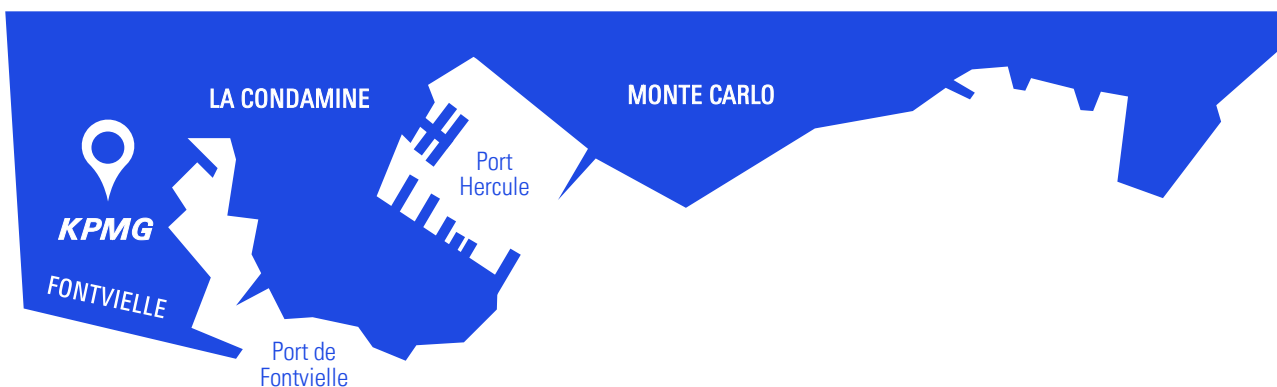
[sdebussy@kpmg.mc](mailto:sdebussy@kpmg.mc)

**Bernard SQUECCO**

Associé

[bsquecco@kpmg.mc](mailto:bsquecco@kpmg.mc)

 [2, rue de la Lujerneta • "Athos Palace" • 98000, Monaco](#)



 [mc-news@kpmg.mc](mailto:mc-news@kpmg.mc)

 [www.KPMG.mc](http://www.KPMG.mc)

 [@KPMG\\_Monaco](https://twitter.com/KPMG_Monaco)

 [+377 977 777 00](tel:+37797777700)

 [@kpmg-monaco](https://www.linkedin.com/company/kpmg-monaco)

 [@KPMGMonaco](https://www.facebook.com/KPMGMonaco)

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.